



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 7 Novembre 2017

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. Hichem EL FATOUHI - Responsable ressources humaines

M. Jonathan DELAVault - Chef de district

Mme. Ekram AASSASS - Assistante ressources humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. RAGNERE René	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2017.11.01

Lors des DP et du CHSCT du mois de septembre dernier, les élus vous ont interpellé concernant l'impossibilité, pour les agents intervenant sur les gares de péage, de visualiser les installations des dites gares depuis le local de surveillance, car les moyens techniques ont été enlevés. Depuis cette date, des malfaiteurs ont dévalisé ou tenté de dévaliser plusieurs voies automatiques d'ASF et d'ESCOTA.

Le WE dernier, une autre tentative d'effraction a été signalée sur l'A89.

Il est indéniable que les péagers sont susceptibles d'être confrontés à ces situations de danger, ASF avait tout mis en œuvre pour que ces salariés soient protégés en multipliant les moyens de protection, et afin de leur permettre de détecter une situation anormale.

Aujourd'hui certains de ces moyens ont été supprimés, néanmoins des salariés, qui plus est isolés, interviennent toujours sur les gares de péage et sont désormais aveugles de toute vision permettant la surveillance de ces installations.

Sans vouloir être alarmistes, il faut que la société reconnaisse le danger réel du travail en relation avec l'argent.

Pour les élus il est urgent de remettre en place un système de visionnage des caméras, et tous autres moyens adéquats garantissant la sécurité des péagers.

Qu'elle est votre position ?

S'il le souhaite, le salarié terrain peut appeler la téléexploitation pour une surveillance vidéo de la zone dans laquelle il intervient.

Q : 2017.11.02

Lors de la présentation des nouvelles règles de fonctionnement du TIS par l'encadrement du service ES, les trajets entre le domicile et le lieu de travail effectués sur des heures d'intervention en astreinte étaient à classer en « PRO » par le salarié, ce qui a été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Il semblerait que la direction revienne en arrière et classe ce type de trajet en « domicile/travail ».

Est-ce que cette nouvelle application de l'accord est avérée ?

Si oui pour quelle raison la direction a-t-elle changé sa façon de procéder ?

Cela fait suite à la réunion de la commission de suivi de l'accord d'entreprise relatif aux modalités générales de gestion d'un droit préférentiel de passage en gare de péage du 8 mars 2017 qui s'est tenue le 11 juillet dernier.

Il a été précisé que le trajet habituellement réalisé d'un salarié entre son domicile et son lieu de travail contractuel (affectation principale) doit être qualifié en domicile travail, ce quelle que soit la nature de la mission (formation, heures de délégation, convocation employeur, réunion interne...) y compris en période d'astreinte.

Le trajet professionnel correspond quant à lui au trajet entre le domicile ou lieu de travail contractuel (affectation principale) et le lieu de mission. Dans le cas précis, sera considéré comme trajet

professionnel, tout trajet réalisé entre le domicile du salarié et le lieu d'intervention (autre que le lieu de travail contractuel) lors d'un rappel pendant la période d'astreinte.

L'encadrement du service ES n'a fait que rappeler ces éléments.

Q : 2017. 11.03

Les boites mails des télé-assistants sont polluées par de nombreux messages liés à des incidents mineurs, beaucoup de « client sans TT » par exemple, ce qui a pour incidence de noyer les messages personnels (notes de service, fiche reflexe, échanges entre le salarié et son conducteur...). Des messages importants pour le salarié ou pour son conducteur peuvent ainsi être non lus ou supprimés par erreur.

Une adaptation du logiciel pour régler ce problème apparaît justifié pour la bonne marche des services. Quelle est votre position ?

Le logiciel de messagerie Outlook permet de paramétrer la suppression automatique de mails ; pour ceux qui sont reçus dans le cadre de la procédure « Clients sans TT », le téléopérateur pourra donc choisir de les supprimer selon un critère de temps (tous les jours, une fois par semaine,...)

La procédure sera donnée par l'encadrement péage du district qui se tiendra à disposition des téléopérateurs si nécessaire.

Q : 2017. 10.04

Quelle est la règle concernant le renouvellement du matériel ?

Un fauteuil a été commandé depuis plusieurs mois et toujours pas arrivé aujourd'hui

Dans le cadre du renouvellement de matériel, toute demande effectuée doit être faite auprès de son supérieur hiérarchique qui se chargera de la valider auprès du service concerné.

Concernant les délais, il est effectivement possible en fonction du matériel demandé que cela puisse prendre un peu de temps.

Q : 2017. 11.05

Dans la nuit du 26 Octobre 2017 sur le district de Sète, des travaux ont eu lieu à chaque extrémité du district (double sens au pk 145 et voie de droite, avec fermeture de bretelle à Vendargues).

L'encadrement a fait sortir l'astreinte pour poser des signalisations et des ouvriers autoroutiers du district de Gallargues sont intervenus pour les déposer et il n'y avait qu'un seul patrouilleur pour assurer la surveillance des chantiers et du tracé. Ceci traduit bien un manque d'effectif. Quand comptez-vous embaucher ?

Depuis le début du chantier et quelque que soit le chantier concerné, nous sommes amenés en fonction des situations à faire intervenir l'astreinte. Concernant l'intervention des salariés de Gallargues, ce type d'organisation a déjà été mise en place dans le cadre du chantier aussi bien par des OA de Gallargues intervenant sur Sète que l'inverse. Cela n'a pas vocation à changer.

Q : 2017. 10.06

Sur le groupe de gare de Rivesaltes, les conditions de travail du personnel péage se sont dégradées.

L'encadrement l'a constaté et a organisé une réunion n'impliquant que le personnel des gares de Perpignan Nord et Sud, concernant l'organisation péage 2018 qui ne résout pas le problème et qui en plus ne respecte pas le socle prévu. Faut-il attendre que le personnel arrive à épuisement pour que la direction réagisse ?

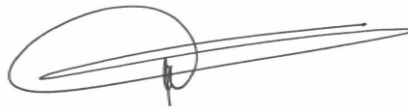
Nous avons bien prévu 5 postes par jour sur le groupe de gare de Rivesaltes. Une information a été faite aux salariés concernant la répartition de ces postes sur le groupe de gare, notamment la possibilité pour les salariés de Perpignan Nord et Sud d'intervenir sur le Perthus. Cela fait suite aux remontées des salariés et des représentants du personnel.

D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

La séance est levée à 15H30

**PROCHAINE REUNION LE 5 DECEMBRE 2017
A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON**

Narbonne, le 20 Novembre 2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.

Olivier TURCAN